

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le deux novembre deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le huit novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente.

Le Maire,  
Michel LOUBET

**Ordre du jour :**

- Décision modificative n° 4 au budget principal
- Modification des tarifs de la cantine – disposition cantine à 1 euros
- Révision de la redevance assainissement collectif pour 2022
- Avancement – Fixation du taux de promotion
- Création de poste
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal  
Du 8 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 8 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le deux novembre deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

**Etaient présents :** M. Combes Pascal, M. Dehaye Stéphane, M. Loubet Michel, M. Dovigo Gérard, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian, Mme Crapoulet Marie, Mme Durand Sylvie, M. Cormary Christophe, Mme Maillé Avizou Marlène, Mme Gimenez Jennifer

**Était absent :** néant

**Secrétaire de séance :** M. Dovigo Gérard

**D2021-33 Décision modificative n°4 – Budget principal**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°15 du 12 avril 2021 relatif au vote du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif principal 2021 ;

Considérant que suite à des imprévues, il convient de modifier certaines écritures budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°3 au budget principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Dép. 231 opération 158 Renforcement réseau eau	2 000,00 €		500,00 €	2 500,00 €
Dép. 231 opération 154 Emplacement	26 619,00 €	500,00 €		26 119,00 €
Total dépenses Inv.	173 884,00 €	500,00 €	500,00 €	173 884,00 €

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 .....(suite).....

### **D2021-34 Modification des tarifs de la cantine scolaire pour 2021-2022 – Dispositif à 1 €**

Dans le cadre du dispositif « Cantine à 1 € », l'État instaure une aide financière pour les communes rurales de moins de 10 000 habitants qui bénéficient de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), afin que les enfants dont les familles ont de faibles ressources puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ce soutien financier aux collectivités est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire.

Celle-ci consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire en tenant compte de leur niveau de ressources : le quotient familial déterminé par la Caisse d'allocation Familiale et les coefficients MSA. Les repas de la cantine scolaire facturés par la commune 1 € ou moins bénéficie d'un remboursement de l'État à hauteur de 3 € par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'établir la grille de tarification de la cantine scolaire comme suit à compter du 1er janvier 2022 :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé aux familles
T1	0 € - 800 €	0,60 €
T2	801 € - 1 500 €	0,80 €
T3	1 501 € - 1 700 €	1 €
T4	1 701 et plus	3,90 €

- Note que l'état attribuera une subvention de 3€ / repas facturé 1 € ou moins
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État en restauration scolaire ainsi que tous les documents s'y reportant.

### **D2021-35 Révision de la redevance assainissement 2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs relatifs à la redevance d'assainissement collectif 2021 doivent être adoptés avant le 31 décembre 2021.

Il rappelle que les tarifs avaient été maintenus pour 2021 à 50 € pour la part fixe annuelle, prélevées en deux fois sur chacune des factures d'eau, et à 0,85 € par mètre cube d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir la part fixe annuelle à 50 €, prélevés en deux fois sur chacune des factures
- De maintenir la part au mètre cube d'eau consommé à 0,85 €

### **D2021-36 détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Vu l'avis du comité technique du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn en date du 14/10/2021,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

## COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 .....(suite).....

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)	Observation
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	Limite tableau des emplois

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal

### D2021-37 Création d'un emploi permanent

Le Maire informe le conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent de la collectivité, il convient de créer l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

### Questions diverses :

Bulletin municipal : les articles doivent être transmis en mairie pour la mise en page maximum pour le 3 décembre, la distribution se fera début janvier.

Goûte des aînés : selon les mesures sanitaires le conseil envisage l'organisation du goûter.

Travaux à venir : prévoir des devis pour l'élaboration du budget 2022.

Eclairage public : quelques candélabres ne fonctionnent pas, la demande d'intervention sera faite.